



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de restauration de la Résidence Michelet, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 octobre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 octobre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUCHEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE		X		
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF		X		
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	5	7	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				6

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-10-06 CCAS : Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde relative au protocole de mise en œuvre de l'action d'accompagnement des bénéficiaires du RSA – année 2023

Vu la loi 88-1088 du 1^{er} décembre 1988, relative à la création du revenu minimum d'insertion, modifiée par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 sur la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active,

Vu l'article L262-32 du code de l'action sociale et des familles sur les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Libourne du 20 avril 2009, à propos de l'instruction des demandes de RSA par le CCAS,

Vu la convention de délégation entre le CCAS de la Ville de Libourne et le département de la Gironde relative à la mise en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA au titre du RSA,

Le CCAS de la Ville de Libourne souhaite poursuivre son engagement à assurer l'intégrité et à mettre en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

Considérant la volonté politique de la Ville de Libourne de contribuer aux actions conduites en direction des personnes en grande difficulté, il convient de renouveler la convention avec le Département de la Gironde, dont la contribution financière est de 56 000 € suite à la décision de la Commission Permanente du 10 juillet 2023 au titre de la politique départementale en faveur des publics bénéficiaires du R.S.A. – année 2023

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer la convention avec le Département de la Gironde pour l'année 2023
- Mettre en œuvre les termes de la convention,
- Encaisser la subvention du département de la Gironde pour la délégation de compétences, selon les modalités fixées.

La convention est consultable au secrétariat de direction du CCAS de la Ville de Libourne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

